Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-212102313-20261118-VAR_20260306-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 18/11/2026

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Arrêté

Le Maire de la commune de DIJON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 3321-1, L. 3331-3, L. 3341-1 à L. 3341-3, L. 3353-3 à L. 3353-6, R. 1334-30 à R.1334-37,

Vu les articles 131-16 et R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021, portant réglementation de la police des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental en date du 31 décembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n° 262 du 10 mai 1984,

Vu la demande reçue le 9 novembre 2026 par Madame Hélène FITTE-DUVAL, exploitant le débit de boissons permanent "LE 38" situé 38 rue d'Auxonne, en vue d'être autorisée à fermer son établissement à 4 heures,

Vu l'avis des services de police en date du 10 novembre 2026,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que Madame Hélène FITTE-DUVAL, exploitant le débit de boissons permanent "LE 38", a été avisée de l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Arrête :

Article 1er :

Madame Hélène FITTE-DUVAL, exploitant le débit de boissons permanent "LE 38", est autorisée à fermer son établissement le samedi 28 novembre 2026, à 4 heures.

Article 2 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront être en mesure de la présenter à toute réquisition de l'autorité de police.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de DIJON,
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d'or,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 18 NOV. 2026

L'adjoint délégué à la tranquillité publique, à la prévention, à la protection des populations et à la police sanitaire
Stéphane CHEVALIER